

Guide l'introduction de demandes collectives pour motif agricole

La procédure actuelle est proposée pour les demandes 2024 par le cabinet Tellier, l'administration, en concertation avec les représentants agricoles.

Le nombre minimum de demandeurs pour pouvoir introduire une demande collective a été fixé à 5.

Introduction de la demande

Pour que la demande soit recevable, la personne mandatée devra :

- introduire un [formulaire de demande de dérogation](#) complété (voir éléments repris ci-dessous),
- transmettre le [tableau Excel](#) reprenant, notamment, les coordonnées des agriculteurs sollicitant la demande collective,
- dater et signer.

La demande est introduite par mail à l'adresse derogations.especes@spw.wallonie.be¹.

Rubrique I : coordonnées de la personne physique ou morale mandatée

Rubrique II : renvoyer au tableau Excel où chaque agriculteur aura précisé le nombre d'oiseaux de chaque espèce pour lequel il sollicite une dérogation.

Rubrique III : cocher le motif « prévenir des dommages importants notamment aux cultures » et préciser les différentes cultures concernées dans le cadre de la demande.

Rubrique IV : cocher la nature de l'opération.

Rubrique V : renvoyer au tableau Excel où chaque agriculteur aura précisé les moyens de prévention et d'effarouchement essayé sans succès. L'absence de ce type d'information est un motif de refus.

Rubrique VI : sans objet cette année pour la demande collective.

Rubrique VII : préciser l'échelle géographique de la demande collective. Si des plans peuvent être transmis pour préciser la localisation, c'est mieux. Si ce n'est pas possible, la localisation de la zone d'opération sera précisée à l'aide du numéro d'exploitant repris dans le fichier Excel.

Rubrique VIII : Indiquer la durée souhaitée (maximum 1 an).

Rubrique IX : tir

Rubrique X : renvoyer au tableau Excel.

Ne pas oublier de dater et signer.

¹ La transmission par voie postale (Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 Jambes) est également possible mais est plus longue.